

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1156 du 15/09/2023

Arrêté du 12 septembre 2023

ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION ET AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES
DANS LES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Le présent document porte réintégration et affectation d'une inspectrice des Finances publiques au sein du Service de la Sécurité Juridique et du Contrôle Fiscal.

Date d'application : 01/10/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION ET AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES
DANS LES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION ET AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES
DANS LES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES**



ARRÊTÉ

portant réintégration et affectation d'une inspectrice des Finances publiques

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions, notamment ses articles 14-4^oa et 24 ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté en date du 21 octobre 2020 portant la mise en service détaché auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique pour exercer les fonctions de chargé de contrôle ;
- Vu la correspondance de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique en date du 31 juillet 2023 ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est mis fin à la mise à disposition de M^{me} Christel VALENCE auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique prévue par l'arrêté du 21 octobre 2020 susvisé.

Article 2 : L'inspectrice des Finances publiques, dont le nom suit, est réintégrée et affectée dans les fonctions et conditions indiquées ci-après :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
VALENCE	CHRISTEL	000002252319	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX DÉTACHÉE	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS BUREAU SJCF-1B	01/10/2023

Article 3: Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 4 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 12 SEPTEMBRE 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION

L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES

CHEF DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE-INSPECTEURS

BUREAU AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A

SYLVIE BEAUVILLARD

BOFIP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756